

Montréal, le 6 avril 2016

**OBJET**            Votre demande d'accès datée du 17 mars 2016  
N/d : 800-02-39

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 17 mars 2016 par laquelle vous demandez l'accès aux documents suivants :

- « Obtenir copie de tout document me permettant de voir les coûts totaux liés à chacun des projets d'enquêtes menés par l'UPAC et appelés Projets Joug et Lierre et qui ont permis de porter des accusations criminelles contre sept personnes le 17 mars 2016 et ce depuis le début de chacune de ces enquêtes (10 environ) jusqu'à ce jour. le 17 mars 2016. Si possible isoler les coûts totaux liés à chacun des deux projets d'enquêtes Joug et Lierre.
- (J'aimerais aussi isoler le nombre d'heures payées en temps supplémentaires + la valeur total en argent \_\_\_\_\_ \$ liés aux à vos policiers/enquêteurs/constables etc. de l'UPAC dans chacun de ces deux projets Joug et Lierre. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez l'accès ne sont pas détenus par notre organisme ou sont inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

À cet égard, il est important de préciser que la soussignée est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour le Commissaire à la lutte contre la corruption, un organisme qui a pour mandat, notamment, de coordonner les activités des équipes d'enquête de l'Unité permanente anticorruption. Comme le prévoit l'article 16 de la Loi anticorruption, ces équipes continuent de relever, sur le plan administratif, de leurs organismes respectifs.

Ainsi, si vous désirez obtenir des documents détenus par le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable de l'accès à l'information de celle-ci, aux coordonnées suivantes :

**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Guy Léger  
1701, rue Parthenais, UO 7140  
Montréal (Québec) H2K 3S7  
Tél. : 514 596-7716  
Télééc. : 514 596-7717

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
p. j.